

## DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2020/04 relative aux délégations de signature des agents de la direction Interventions

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée du 10 février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions,

### DÉCIDE :

#### Article 1 : Service « Programmes opérationnels et promotion »

L'article 3 de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée susvisée est complété, à la suite du paragraphe 4, par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Anne AUGER, adjointe de la cheffe de l'unité « Promotion », pour tous les actes relevant des attributions de l'unité et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions de l'unité pris sur le budget de l'Union,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité pris sur le budget national dans la limite de 150 000 € ».

#### Article 2 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 9 juin 2020

Christine AVELIN